

Nombre de membres
En exercice : 6
Présents : 6
Pouvoirs : 0
Votants : 6

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 4 AOUT 2023**

L'an deux mille vingt-trois le quatre août à dix-neuf heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire

Date de convocation : 31 juillet 2023

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean – Philippe, DEBRUYNE Caroline, TEITGEN Carole, LIONS Pascale

Absent(e) excusé(e) :

Absent(e) non excusé(e) :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M.P FICHTEN

Ordre du jour :

Nombre d'adjoints au maire
Election d'un nouvel adjoint en remplacement de Mme MARC-MARTIN Nicole
Plan d'aménagement RD 63 route de St-Clair
Plan d'aménagement cour de la mairie
Plan d'aménagement place de l'église
Plan d'aménagement du cimetière
Végétalisation cimetière
Demande de permis de construire Gué du Matin
Délégation globale de demandes de subventions
Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée E 283 au bénéfice de la parcelle E 284 Le Gué du Matin
Délégation du maire : autorisation au nom de la commune du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
Délégation du maire : autorisation de demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions
Autorisation d'ouverture d'un compte à terme auprès de la trésorerie de Romorantin
Devis maîtrise d'œuvre aménagement « La Supligère »
Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2023

NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le maire rappelle au conseil que conformément aux dispositions de l'article L 2122-1 et L.212262 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de MEHERS étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Compte tenu de la démission de Mme Nicole MARC-MARTIN, 3ème adjointe, monsieur le Maire, propose de fixer à DEUX le nombre d'adjoints, afin de pouvoir donner délégation à des conseillers en fonction des sujets à traiter, de leur adéquation avec les compétences et la disponibilité de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à DEUX le nombre d'adjoints au maire de la commune de MEHERS.

PLAN D'AMENAGEMENT RD 63 ROUTE DE ST-CLAIR

Monsieur le maire rappelle au conseil que les travaux d'aménagement du carrefour RD 63 -Route de St Clair doivent se dérouler au 4^e trimestre 2023, et que dans cette perspective, il convient d'arrêter les plans définitifs du projet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan d'aménagement du carrefour RD63-Route de St Clair, selon plan en annexe.

PLAN D'AMENAGEMENT COUR DE LA MAIRIE

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'en 2022, le conseil a confié une mission d'étude paysagère à ARCAMZO des aménagements du bourg, sous le couvert du CAUE 41.

Au terme de cette étude, il a été proposé deux projets par site (cour de la mairie, place de l'église et cimetière), qui ont fait l'objet en septembre 2022 d'une consultation des conseillers au terme de laquelle, après avoir repris leurs avis a été établi, le projet soumis à votre approbation ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le plan d'aménagement de la cour de la mairie, selon plan en annexe.

PLAN D'AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'en 2022, le conseil a confié une mission d'étude paysagère à ARCAMZO des aménagements du bourg, sous le couvert du CAUE 41.

Au terme de cette étude, il a été proposé deux projets par site (cour de la mairie, place de l'église et cimetière), qui ont fait l'objet en septembre 2022 d'une consultation des conseillers au terme de laquelle, après avoir repris leurs avis a été établi, le projet soumis à votre approbation ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le plan d'aménagement de la place de l'Eglise, selon plan en annexe.

PLAN D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'en 2022, le conseil a confié une mission d'étude paysagère à ARCAMZO des aménagements du bourg, sous le couvert du CAUE 41.

Au terme de cette étude, il a été proposé deux projets par site (cour de la mairie, place de l'église et cimetière), qui ont fait l'objet en septembre 2022 d'une consultation des conseillers au terme de laquelle, après avoir repris leurs avis a été établi, le projet soumis à votre approbation ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le plan d'aménagement des accès au cimetière, selon plan en annexe.

VEGETALISATION CIMETIERE

M. le Maire rappelle au conseil que depuis le 1^{er} juillet 2022, l'interdiction de produits phytosanitaires, déjà obligatoire dans l'entretien des espaces verts et de la voirie, est généralisé à la plupart des espaces non agricoles, notamment les cimetières.

L'actuel aménagement paysager du cimetière qui est très minéral, étant incompatible avec le zéro phyto, il est proposé au conseil, plusieurs solutions afin de remplacer le désherbage pratiqué actuellement, qui s'avère chronophage avec un rendu aléatoire et une difficulté de maintenir le niveau face aux attentes des familles des défunts qui estiment que ces espaces doivent être exempts de végétation spontanée, laquelle est associée à une notion de « délaissement », voire d'irrespect.

Les solutions proposées sont :

1/Minérales : Béton désactivé, lavé, ou classique, l'enrobé, les pavés, les dalles

2/Végétales : Dalles alvéolaires engazonnées, mélange terre, pierres, grave calcaire

3/Naturelles : Technique de l'enherbement qui consiste à semer ou laisser pousser une ou plusieurs espèces de plantes, dans les allées et les « herbes folles » dans les espaces inter-tombes, usage du désherbage alternatif, et plantation d'arbres ou d'arbustes.

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le choix d'un aménagement végétalisé du cimetière, selon la solution naturelle.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE GUE DU MATIN

M. le Maire informe le conseil que l'architecte M. BARBARIN en charge de la mission « permis de construire et aménagement d'un ERP » du bâtiment acquis par la commune au GUE DU MATIN, a terminé les plans des aménagements futurs, qui sont présentés au conseil.

Afin de pouvoir instruire la demande de permis de construire et consulter les personnes publiques concernées, monsieur le maire sollicite du conseil l'autorisation de signer la demande d'autorisation de démolition partielle et de construire du bâtiment du GUE DU MATIN.

Après en avoir délibéré,

Le conseil à l'unanimité :

- Approuve les plans de permis de construire présentés.
- Autorise, monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande d'autorisation de démolir partielle et de construire du bâtiment du GUE DU MATIN

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE E 283 AU BENEFICE DE LA PARCELLE E 284 LE GUE DU MATIN

M. Le maire rappelle au conseil que la commune a acquis le 23 mai 2022, par exercice de son droit de préemption urbain, la parcelle cadastrée section E n° 283 sur laquelle est édifié le bâtiment destiné au PARC ARTISANAL GUE DU MATIN.

Cette parcelle étant elle-même issue de la division d'une plus grande parcelle sur laquelle est édifiée la maison de l'indivision successorale HENRI CRECHE, le rédacteur de l'acte de cession aurait dû prévoir une servitude dite « *de bon père de famille* » pour assurer la continuité de l'accès à leur parcelle, ce qui a été omis.

Il convient donc de régulariser cette omission par un acte de constitution de servitude dite « *conventionnelle* »

Avant la mise en délibération, monsieur le maire et madame Pascale LIONS née CRECHE, informent le conseil qu'ils ne participent pas au vote, du fait de leurs liens familiaux avec l'indivision CRECHE.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, accepte de consentir une servitude de passage conventionnelle au bénéfice de la parcelle cadastrée section E n° 284, selon plan de servitude établi par GEOPLUS, sur la parcelle cadastrée section E n°283, et selon les termes du projet d'acte établi par l'étude TAYLOR, et autorise monsieur le Maire à signer tous documents à l'effet de cette servitude.

(Plan en annexe)

DELEGATION DU MAIRE : AUTORISATION AU NOM DE LA COMMUNE DU RENOUELEMENT DE L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE EST MEMBRE

Monsieur le maire rappelle au conseil que conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de certaines fonctions, en vue de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Il est proposé au conseil, de déléguer au maire, l'autorisation au nom de la commune de renouveler de son adhésion aux associations dont elle est membre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de déléguer au maire, la fonction suivante :

- Autorisation au nom de la commune de renouveler de son adhésion aux associations dont elle est membre.

DELEGATION DU MAIRE : AUTORISATION DE DEMANDER A TOUT ORGANISME FINANCEUR DANS LES CONDITIONS FIXEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le maire rappelle au conseil que conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de certaines fonctions, en vue de simplifier la gestion des affaires de la commune.

Il est proposé au conseil, de déléguer au maire, l'autorisation de demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de déléguer au maire, dans les conditions fixées par le conseil municipal, pendant la durée de son mandat, la fonction suivante :

- Autorisation au nom de la commune de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions au taux maximum, quels que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- Monsieur le maire devra rendre au compte à chaque conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNCOMPTE A TERME AUPRES DE LA TRESORERIE DE ROMORANTIN

Monsieur le maire explique au conseil que le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de l'ordonnateur. C'est une formule simple et sans risque, à court terme et autonome qui n'est pas adossée à un compte à vue, mais tenu dans les écritures de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, l'ouverture d'un compte à terme auprès de la trésorerie de Romorantin-Lanthenay dans les conditions de fonctionnement général en annexe, et autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents au fonctionnement de ce compte à terme.

DEVIS MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT LA SUPLIGERE

Monsieur le maire explique au conseil que à la suite de la délibération sur les travaux d'aménagement de la traversée de LA SUPLIGERE, n°425 en date du 7 juillet 2023, il convient de solliciter une permission de voirie auprès de la division des routes sud, avec production d'un plan des travaux projetés, établi sur la base d'un relevé topographique.

Des devis de réalisation de ces documents sont proposés au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, le devis proposé par l'entreprise INFRASTRUCTURES CONCEPT pour la somme totale de 1 540,00 € HT (1 848,00 TTC), et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce devis.

QUESTIONS DIVERSES

Mme TEITGEN Carole demande qu'il soit mis une affiche au cimetière demandant aux habitants de nettoyer les inter tombes.

L'ordre du jour étant terminé, monsieur le maire lève la séance à 19h35

Le Maire, Gilles LIONS

La secrétaire de séance,

